

## AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE JEUDI 11 JUILLET 2024 À 18 H 30 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-76

1. La Ville de Mascouche tiendra une assemblée publique de consultation le **jeudi 11 juillet 2024, à 18 h 30**, à la salle du conseil municipal située au 3038, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, sur le projet de règlement mentionné ci-dessous et adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 2 juillet 2024 :

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-12**

Le projet de Règlement numéro 1103-76 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire. Le projet de règlement a pour objet :

- Autoriser les usages terrains de la classe P-1.1 ainsi que les terrains de sport extérieurs, terrains de jeux extérieurs, terrains d'amusement extérieur, golf miniature, centre de tir à l'arc extérieur, piscine extérieure, jeux gonflables aquatiques, camp de vacances, jardin botanique, centre d'entraînement de ski acrobatique, piste d'hébertisme et labyrinthe extérieur en usage spécifiquement permis dans la zone CC 218;
  - Ajouter un rapport bâti/terrain maximal de 5 % dans la zone CC 218 pour tous les usages, sauf les antennes de télécommunication;
  - Ajouter des spécifications relatives aux usages de camp de vacances, jardin botanique, centre d'entraînement de ski acrobatique, piste d'hébertisme et labyrinthe extérieur dans la zone CC 218;
  - Ajouter des exigences spécifiques sur la préservation du couvert boisé applicables aux zones CC 218, RA 203, RA 225, RA 433 et RA 436;
  - Ajouter des exigences spécifiques sur les bandes tampons applicables aux zones CC 218, RA 203 et RA 433;
  - Autoriser la classe d'usage A-1 dans la zone RA 201;
  - Assujettir les usages de la classe A-1 de la zone RA 201 aux dispositions applicables en zone agricole et préciser que les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs sont applicables aux lignes du terrain;
  - Autoriser les usages camp de vacances et hébertisme dans la zone RA 203 et ajouter des spécifications propres à ces usages;
  - Autoriser l'usage service de garderie en usage spécifiquement permis dans la zone RA 433;
  - Retirer l'usage P-4 « classe publique et institution » dans la zone RA 436;
  - Créer la zone RA 225 le long de l'emprise du prolongement du boulevard de Mascouche, entre la rue Barott et le chemin Pincourt et y autoriser les usages de la classe C-1 « Commerce et service » local, selon les usages spécifiquement mentionnés selon la liste et les dispositions de l'article 52 du Règlement de zonage numéro 1103 et y autoriser les classes d'usages P-1.1 et P-1.2. Les projets intégrés commerciaux ne sont pas autorisés dans cette zone;
  - Modifier le plan de zonage pour créer la zone RA 225 à même la zone RA 221 et agrandir la zone RA 105 à même la zone RA 221 (grand terrain boisé situé dans le prolongement du boulevard de Mascouche, entre la rue Barott et le chemin Pincourt).
2. Au cours de l'assemblée publique mentionnée au paragraphe 1, le projet de Règlement numéro 1103-76 sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
  3. Ce projet de Règlement numéro 1103-76 peut être :
    - Consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/mairie/avis-publics/>;
    - Obtenu par courrier électronique à l'adresse suivante : [greffe@mascouche.ca](mailto:greffe@mascouche.ca);
    - Obtenu sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau du greffier à l'hôtel de ville située au 3034, chemin Sainte-Marie;
    - Obtenu par une demande par téléphone au 450 474-4133, poste 9000.
  4. Les zones visées par les modifications sont les suivantes :
    - Zone CC 218 : terrain du golf au 1020, chemin des Anglais;
    - Zone RA 105 : terrains situés au 1054 au 1290, chemin Pincourt;
    - Zone RA 201 : terrains entre le chemin Pincourt, la rivière et approximativement la rue Bois-Francis et l'avenue de Normandie;

- Zone RA 203 : terrains entre le chemin Pincourt et approximativement l'avenue Lafleur, la rue des Érables et l'avenue de Normandie;
- Zone RA 433 : terrains de part et d'autre du chemin des Anglais, près de la courbe Cole;
- Zone RA 436 : terrains entre le golf et le bout du boulevard Raymond;
- Zone RA 221 : terrains entre l'arrière des terrains de la rue Barott et l'arrière des terrains du chemin Pincourt.

Les plans démontrant les secteurs concernés par ce projet de règlement peuvent être visionnés sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/mairie/avis-publics/>.

Donné à Mascouche le 3 juillet 2024.

L'assistant-greffier,

***Original signé par***

Me Charles Turcot